

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE LOIRE**

Arrondissement de Brioude

**MAIRIE DE SAINT ILPIZE
43380**

Arrêté du Maire

Le Maire

Vu l'article L 2122-18 du CGCT

Vu l'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints

Considérant que dans l'intérêt du service, il y a lieu de déléguer certaines attributions aux adjoints

Arrête

Article 1 Monsieur Gérard PORTAL, premier Adjoint, est délégué pour exercer dans la plénitude des pouvoirs, sans préjudice à l'article L 2122-18 du CGCT, pour les fonctions suivantes : Travaux, Souscriptions, Adjudications, Tourisme, Urbanisme. Egalement pour délivrer tous actes administratifs ou notariés concernant la commune de SAINT ILPIZE.

Il signera tous actes, documents et courrier, pour lesquels il a reçu délégation.

Article 2 le présent arrêté sera déposé à la sous Préfecture de BRIOUDE et prendra effet à compter du 21 mars 2008.

